



COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-neuf avril, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de ses délibérations sous la présidence de Madame SARDIN Sylvie, Maire de Le Minihic Sur Rance

Date de convocation :
26.04.2021

Nombres de membres :
En exercice : 15
Présents : 14
Procurations : 1
Nombre de votants : 15

Secrétaire de séance :
Mme Vanessa
BOULANGER

Etaient présents :

M
m
e
A

LLEE Patricia, Mme BOULANGER Vanessa, M. DABROWSKI Matthieu, M. DOUET Christophe, M. DUVAL Jean-Marc, M. HENRY Marc, Mme HERGNO Eliane, Mme HOUZE-ROZE Laurence, Mme LE BOUHILLEC-SEVIN Hélène, Mme LHOTELIER Christelle, M. POIRIER Eric, M. ROBIN Réginald, Mme SARDIN Sylvie, M. TURMEL Daniel,

Absents excusés : Mme LEPOIZAT Catherine donnant pouvoir à Laurence HOUZE-ROZE

Absents :

Délibération n° 2021 028 : Validation du procès-verbal du 29 mars 2021

Madame le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 29 mars 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 29 mars 2021

Délibération n°2021 029 : Décision modificative n°1 – budget 2021 Plaisance



Le budget primitif 2021 Plaisance présente une anomalie dans sa section investissement. Les dépenses imprévues de la section d'investissement sont supérieures au pourcentage de 7,5% des dépenses réelles prévisionnelles.

Le budget est modifié comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT						
Chapitre Article Désignation	Dépenses			Recettes		
	BP	DM	TOTAL DM	BP	DM	TOTAL
Chap 11	40 527,00 €		44 527,00 €			- €
6068 (autres matières et fournitures)		4 000,00 €				
chap 023	6 493,00 €	- 4 000,00 €	2 493,00 €			
(Virement à la section d'investissement)						
TOTAL		- €			- €	
SECTION D'INVESTISSEMENT						
Chapitre Article Désignation	Dépenses			Recettes		
	BP	DM	TOTAL	BP	DM	TOTAL
Chap 020	5 000,64 €	- 3 358,09 €	1 642,55 €			
(dépenses imprévues)						
Chap 21	16 900,00 €	- 641,91 €	16 258,09 €			
Chap 021				6 493,00 €	- 4 000,00 €	2 493,00 €
(Virement section à section)						
TOTAL		- 4 000,00 €			- 4 000,00 €	

Le budget s'équilibre comme ci-dessous

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes de l'exercice	65 484.54 €
Dépenses de l'exercice	65 484.54 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Recettes de l'exercice	17 900,64 €
Dépenses de l'exercice	17 900,64 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** la décision modificative n°1 du budget Plaisance 2021

Délibération n° 2021 030 : Attribution de subventions aux associations

La commune souhaite soutenir les actions des associations. Conformément à la délibération n°2016_036 du 07 avril 2016 relative à la validation d'un document type de demande de subvention, les associations ont déposé une demande de subvention. La commission « vie associative » a étudié les demandes et propose les montants ci-dessous

N° ORDRE	Nom association	Montant sollicité EN 2021	Montant proposé au CM
1	Amis du peintre G Dauvergne	150,00 €	150 €
2	Amis de la Baie de la Landriais	500 € + 2500 € (sous forme d'heures effectuées par le service)	500 € + 2000 € (sous forme d'heures effectuées par le service technique)
3	Ensemble au Jardin	610,00 €	600 €
4	ARCA (Association, rivage, culture, animation)	1 900,00 €	350 €
6	ASSOCIATION CHAPELLE ST BUC	500,00 €	450 €
7	Emeraude MOUV'	300,00 €	300 €
9	UNION NATIONALE DES COMBATTANTS	100,00 €	100 €
10	RIVE GAUCHE	500,00 €	150 €
11	Comité des Fêtes	800,00 €	700 €
12	Acca	150,00 €	150 €
13	Emeraude Ultimate	1 000,00 €	150 €
14	Mov'in Minihic	300,00 €	450 €
15	Parental'ID	1 000,00 €	400 €
16	APE		400 €
	Déportés		100 €
			4 950 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix pour et 2 abstentions :

VALIDE les propositions de la commission vie associative et décide d'accorder les subventions 2021 ci-dessus pour un montant global de 4950 €

Délibération n° 2021 031 : Etude détaillée SDE pour l'éclairage public Chemin des Pissois

Le SDE a transmis une convention pour l'étude détaillée de l'éclairage public du Chemin des Pissois avant réfection de la voirie. Cette étude a été prévue au budget primitif 2021 et vaut engagement de travaux.

Le détail des modalités financières sont définies ci-dessous en HT

Détail des modalités financières	
1. BASE DE CALCUL DE LA PARTICIPATION	17314.00 €
2. TAUX SDE	30.00 %
3. MODULATION	1.45
4. MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION DU SDE35	7531.59 €
5. MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE H.T.	9782.41 €
7. MONTANT TOTAL ESTIME DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE	9782.41 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de

- **SOLLICITER** le SDE pour l'étude détaillée de l'éclairage public du Chemin des Pissois,
- **AUTORISER** le Maire à signer la convention,
- **S'ENGAGER** à lancer les travaux à l'issue de l'étude.

Délibération n° 2021 032 : Etude SDE pour l'effacement total des réseaux rue du Haut Bignon

Le SDE a transmis un avant-projet sommaire relatif à l'effacement des réseaux rue du Haut Bignon. Cet avant-projet comprend une étude technique prenant en compte l'estimation du coût de l'opération par typologie de réseau et le bon de commande des études détaillées. Cette étude a été prévue au budget primitif 2021.

EFR - RUE DU HAUT BIGNON à LE MINIHC-SUR-RANCE

Bon de commande des études détaillées

Travaux sur le réseau électrique basse tension

Étude détaillée estimée sur le réseau électrique basse tension	
1. ETUDES HT	4549 €

Travaux sur le réseau d'éclairage public

Étude détaillée estimée sur le réseau d'éclairage public	
1. ETUDES HT	1515 €

Travaux sur les infrastructures de télécommunication

Étude détaillée estimée sur les infrastructures de télécommunication	
1. ETUDES HT	5000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de

- **AUTORISER** le Maire à signer le bon de commande pour l'étude détaillée, pour un montant de 11 064 € HT.

Délibération n° 2021 033 : Autoriser le Maire à signer un devis pour l'apport de sable sur la grève de Gareil

Monsieur TURMEL explique que l'apport périodique de sable est nécessaire sur la grève de Gareil. L'apport de sable et l'intervention sur le domaine public maritime sont soumis à autorisation de la DDTM.

Plusieurs devis ont été demandés comme ci-dessous :

Entreprise	Quantité	Montant HT
ROUSSELET	270 tonnes	8 418.60 €
SABLIERE DES BOIS HUS	270 tonnes	12 474 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **DECIDE** de retenir le devis de l'entreprise ROUSSELET pour 8418.60 €
- **AUTORISE** le Maire à signer le devis et à entreprendre les démarches de demande d'autorisation d'intervenir sur le DPM auprès de la DDTM.

Délibération n° 2021 034 : Mise à jour du tableau des effectifs

Le tableau des effectifs mis à jour en novembre 2020 comporte des erreurs qu'il convient de corriger.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le budget communal 2021,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 29 avril 2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

D'ADOPTER le tableau des effectifs, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 29 avril 2021

TABLEAU DES EFFECTIFS MIS A JOUR LE 29 AVRIL 2021								
EMPLOI	GRADE	POSTE			POSTE ETP (EQUIVALENT TEMPS PLEIN)			
		BUDGETE	POURVU	VACANT	BUDGETE	POURVU	VACANT	
Direction générale		2	1	1	2	1	1	
Secrétaire général	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	1	0	1	1	0	
	Rédacteur principal de 2nde classe	1	0	1	1	0	1	
Pôle affaires générales		2	2	0	2	2	0	
Chargée d'accueil/compta	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	1	0	1	1	0	
Chargé d'accueil urbanisme	Adjoint administratif	1	1	0	1	1	0	
Pôle technique		4	4	0	4	4	0	
Referent pôle technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	1	0	1	1	0	
Agents des services techniques	Adjoint technique principal de 2ème classe	2	2	0	2	2	0	
Agents des services techniques	Adjoint technique	1	1	0	1	1	0	
Pôle scolaire/périscolaire		4	4	0	3,52	3,52	0	
Référent Pôle scolaire/périscolaire	Adjoint technique	1	1	0	1	1	0	
Agent de service	Adjoint technique	1	1	0	0,52	0,52	0	
ATSEM	ATSEM principal 1ère classe	2	2	0	2	2	0	
TOTAL		12	11	1	11,52	10,52	1	

TABLEAU ANNEXE - EFFECTIF NON TITULAIRE (voir délibération n°2021_009)					
EMPLOI	GRADE	Observation	POSTE		
			BUDGETE	POURVU	VACANT
Contractuel			7	1	6
Agent technique	Adjoint technique	CCD jusque fin septembre 2021	1	1	0
Autres		camping - renforts - remplacement	6	0	6
TOTAL			7	1	6

Délibération n° 2021_035 : Transfert de compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité » à la Communauté de Communes Côte d'Emeraude

VU la loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 ;

VU l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2021_051 du Conseil communautaire en date du 18 mars 2021 qui prévoit la prise de compétence « AOM »

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la prise de compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité » par la Communauté de Communes Côte d'Emeraude

Délibération n° 2021_036 : Mise en place d'un sursis à statuer dans le cadre de la prise en compte d'un projet d'aménagement

La commune de LE MINIHIC SUR RANCE a reçu une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) déposée en mairie le 16 février 2021, sous le n°035 181 21 5 0006, par Maître Véronique RABRAIS, notaire exerçant 4 rue Ransbach Baumbach PLEURTUIT, agissant en qualité de mandataire des vendeurs, concernant la vente d'un bien composé d'un ancien local commercial en rez-de-chaussée (ancienne

épicerie) et d'un logement aux étages (sur deux niveaux), situé 16 rue du Général de Gaulle sur la commune de LE MINIHIC SUR RANCE (35)

La commune a fait le constat que l'offre commerciale diminue car les commerces de centre-bourg deviennent petit à petit des habitations, et le bien étant situé sur la rue principale de la commune, les élus ont délégué l'exercice de préemption pour ce local à EPF par arrêté n°2021_070 afin de renforcer l'offre commerciale en centralité. La Chambre de commerce et d'industrie 35, dans une note du 08 avril 2021, a confirmé l'emplacement stratégique du local pour l'animation du centre-bourg.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.424-1, R.424-24, R.151- 52 et R.151-53

Vu le Plan Local d'Urbanisme Approuvé par délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2017, révisé le 29/08/2019 et modifié le 29/08/2019 et les engagements du Projet d'Aménagement et de Développement Durable en matière de développement économique page 5 et 8 ;

Vu la sollicitation par la commune de la Chambre de commerce et d'industrie pour un accompagnement sur le volet commerce,

Vu l'avis de la Chambre de commerce et d'industrie en date du 08 avril 2021

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Le Minihic Sur Rance, comprend, dans la zone Uh1, correspondant aux espaces urbanisés qui regroupent les principales constructions à valeur patrimoniale de la commune dans lesquels des dispositions spécifiques visent à préserver leurs caractéristiques architecturales, un secteur cadastré section H n°91 ;

Considérant que ce secteur soulève un enjeu d'aménagement à l'échelle de la commune, en termes de revitalisation du commerce et de renforcement de l'offre commerciale en centralité, car il occupe une position stratégique, en plein centre bourg, avec facilité d'accès (parking) et proximité des services (écoles, Mairie...)

Considérant la volonté de la commune de mettre en place un linéaire de protection du commerce sur ce secteur au Plan Local d'Urbanisme,

Considérant la nécessité de définir un périmètre de prise en considération permettant de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations sur le secteur de la rue du général de Gaulle et susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation des projets résultant de l'étude à venir,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la prise en considération du lancement d'une étude économique dans le secteur de la rue du Général de Gaulle figurant sur le plan annexé ;
- **APPROUVE** la création d'un périmètre, conformément au plan joint en annexe, à l'intérieur duquel un sursis à statuer pourra être opposé aux demandes d'autorisations de construire susceptibles de compromettre la réalisation de l'opération ou de la rendre plus onéreuse ;
- **DÉCIDE** que la délibération fera l'objet, conformément à l'article R424-24 du code de l'urbanisme, d'un affichage pendant un mois en mairie, et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;



- **DÉCIDE** que la délibération fera l'objet, conformément à l'article R151-52 du code de l'urbanisme, du report au Plan Local d'Urbanisme du périmètre à l'intérieur duquel un sursis à statuer pourra être opposé aux demandes d'autorisations de construire.
- **PRECISE** que le PLU, lors d'une prochaine modification, inscrira un linéaire commercial conformément à l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme.

Délibération n° 2021 037 : Subvention : Appel à projet – BREIZH BIODIV

Cette subvention, attribuée via un appel à projets et à expérimentations, et financée par la fondation Breizh Biodiv sur la thématique « Biodiversité et Forêt », vise à soutenir des projets de plantations forestières ou urbaines et de préservation de la biodiversité en forêt. Elle s'adresse aux associations et aux structures publiques et para-publiques qui souhaitent porter des projets innovants de transitions écologiques et climatiques. Afin d'Assurer la pérennisation et le développement de la surface forestière en Bretagne, de préserver et restaurer la biodiversité en forêt, de s'adapter au changement climatique avec des projets en faveur de l'arbre en ville et de lutte contre les îlots de chaleur urbain et de promouvoir la séquestration de carbone par la réalisation de nouvelles plantations forestières durables et résilientes.

La commune souhaite répondre à cet appel en partenariat avec l'association « CŒUR EMERAUDE »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le maire à répondre à cet appel à projet dont le montant maximum de dépenses prévues est de 37 500 €, subventionnable à 80% maximum sur une durée de 3 ans maximum

Délibération n° 2021 038 : Convention de mise à disposition des installations communales aux associations

La Commune possède des structures communales, salles et installations sportives. Elle souhaite apporter son soutien aux associations, dans la mesure où celles-ci mènent des actions positives pour la vie communale et d'intérêt public. Pour cela, la Commune décide de mettre à disposition des associations, et ce à titre gracieux, une (des) structures et/ou installations communales mentionnées dans le projet de convention annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet de convention
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention avec les associations concernées.

Délibération n° 2021 039 : Modification du règlement du cimetière

Le cimetière nécessite une mise à jour de son règlement et en particulier de son article 5-3. qui sera modifié comme suit :

« Dans les 15 jours suivant ~~Lors de~~ l'acquisition d'une concession, le concessionnaire devra faire matérialiser par les pompes funèbres ~~matérialiser~~ l'emplacement du terrain concédé. Dans le mois suivant cette acquisition, le concessionnaire devra faire poser ~~Pour cela~~

la Commune recommande la pose d'une semelle aux dimensions de la concession. »

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification du règlement telle que présentée

INFORMATIONS

Décisions du Maire :

Décision n°2021-004 : Point à temps et compactage pour 4554 € TTC avec COLAS Ouest

Décision n°2021-005 : raccordement de la borne de marché place Thomas Bourcin pour 1302.48 € TTC avec ENEDIS

Décision n°2021-006 : Columbarium pour 5180 € TTC avec ACF LEFORT

REGISTRE DES DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER DEPOSEES ET DECIDEES			
Mairie de LE MINIHIC-SUR-RANCE du 23/03/2021 au 13/04/2021			
Dossier	Propriété	Description	Décision
LE MINIHIC-SUR-RANCE DA 35181 21 S0012 Dépôt le 23/03/2021	Parcelles D 121 / 122 10 rue des Perrons	Terrain bâti de 2181 m ²	non-préemption 29/03/2021
LE MINIHIC-SUR-RANCE DA 35181 21 S0013 Dépôt le 30/03/2021	Parcelle A 597 5, Hameau de la Goduçais	Terrain bâti de 2113 m ²	non-préemption 01/04/2021
LE MINIHIC-SUR-RANCE DA 35181 21 S0014 Dépôt le 31/03/2021	Parcelles A 446 h, i, j, k Le Verger	Terrain non bâti de 254 m ²	non-préemption 12/04/2021
LE MINIHIC-SUR-RANCE DA 35181 21 S0015 Dépôt le 31/03/2021	Parcelle A 188 a Le Verger	Terrain non bâti de 489 m ²	non-préemption 12/04/2021
LE MINIHIC-SUR-RANCE DA 35181 21 S0016 Dépôt le 13/04/2021	Parcelle H 613 Les Vignets	Terrain non bâti de 22 m ²	non-préemption 19/04/2021

Les sujets étant épuisés, la séance est close à 20H19